

CERTIPHYTO – Certificat professionnel pour les produits phytosanitaires

Objectifs de la formation

Tous les professionnels doivent être en capacité de maîtriser l'utilisation des produits phytosanitaires



ORGANISATION DE LA FORMATION

► Période

Test : tous les premiers vendredis de chaque mois

Formation : sessions sur toute l'année

► Durée

Test : 01h00

Formation : entre 7 et 28h

► Lieu

Sur tous les sites de l'Agrocampus et dans tout le Sud-Ouest

► Nombre de places ouvertes

Minimum : 6

Maximum : entre 12 et 20 suivant le certificat

MODALITES D'INSCRIPTION

► Public ciblé

- Chefs d'entreprise et salariés ayant comme missions : l'utilisation ou la vente, la distribution ou le conseil.

► Niveau d'entrée et prérequis

Aucun prérequis

► Pièces administratives

Contactez le secrétariat du CFPPA

► Modalités financières

Les coûts pédagogiques sont variables suivant le certificat choisi et peuvent être pris en charge en fonction de votre situation par votre fonds de formation.

CONTACT

► Responsable de la formation

Jean-Bernard DABADIE

jean-bernard.dabadie@educagri.fr



PUBLIC CONCERNE

En raison de la dangerosité potentielle des [produits phytopharmaceutiques](#), la vente de ces produits est réglementée : les distributeurs (grossistes, détaillants et fournisseurs) ne peuvent vendre ou distribuer à des utilisateurs non professionnels que des produits dont l'autorisation comporte la mention « emploi autorisé dans les jardins ».

La vente de produits ne comportant pas la mention « emploi autorisé dans les jardins » est strictement réservée aux acheteurs professionnels titulaires d'un certificat Certiphyto.

De même, tout professionnel (cadre, technicien, ouvrier, employé, entrepreneur individuel...) qui utilise des produits phytopharmaceutiques doit être titulaire d'un certificat Certiphyto :

- dans les secteurs de la distribution, de la prestation de services et du conseil,
- pour l'utilisation directe des pesticides : agriculteurs et salariés agricoles, forestiers, agents des collectivités territoriales...

Tous les usages de produits phytopharmaceutiques sont concernés, qu'ils soient agricoles, forestiers ou non agricoles (parcs publics, cimetières, terrains de sport ou de loisirs, voiries et trottoirs, zones industrielles, terrains militaires, aéroports, voies ferrées, expérimentation...).

En fonction de l'activité professionnelle et du niveau de responsabilité, il existe 5 types de certificats individuels :

- Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques
- Mise en vente et, vente de produits phytopharmaceutiques
- Utilisation des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie décideur en entreprise soumise à agrément
- Utilisation des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie décideur en entreprise non soumise à agrément
- Utilisation des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie opérateur

Chaque certificat a une durée de validité de 5 ans.

OBTENTION DU CERTIFICAT

Il existe 3 voies d'accès au certificat individuel :

- sur diplôme obtenu dans les 5 ans précédant la demande,
- à la suite d'une formation intégrant la vérification des connaissances,
- à la suite de la réussite à un test de connaissances.

Une fois la demande validée par la DRAAF/DAAF, le certificat délivré est déposé sur le compte service-public.fr du professionnel pour être téléchargé

RENOUVELLEMENT

Le certificat est renouvelé :

- sur diplôme obtenu dans les 5 ans précédant la demande,
- à la suite d'une formation,
- à la suite de la réussite à un test de connaissances.

Le titulaire du certificat doit effectuer son renouvellement entre 9 et 2 mois avant sa date d'expiration